



MONTÉLÉGER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize juin à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2023.

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mmes M. Tholomet, M. Del Barrio, MM. P. Irolla, G. Chopard, Mme G. Milliat-Billebaud, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud.

Absents : Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Cluzel, Mmes A. Vial, A. Falchero-Montes et N. Barnasson,

Pouvoirs de Mme S. Mollard à M. A. Blache, de M. F. Vandermoere à M. P. Irolla, de Mme V. Champey à M. J.-P. Fontaine, de M. A. Cluzel à Mme M. Del Barrio, de Mme A. Vial à Mme G. Milliat-Billebaud, de Mme A. Falchero-Montes à Mme M. Peyrard et de Mme N. Barnasson à Mme A. Blache.

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU pour le projet de micro-crèche
- Approbation de la modification n° 4 du PLU
- Vote des subventions de fonctionnement aux associations
- Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Club de l'Espérance
- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 24h00 à 25h00
- Transformation d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 28h00 à 29h30
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19h00 à 23h00
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 à 20h00
- Adhésion au service de remplacement de personnel auprès du Centre de Gestion de la Drôme
- Questions orales

DÉCISIONS ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe que, depuis le dernier conseil municipal, elle n'a pas pris de décision en vertu de la délégation reçue du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

D2023-15 – Lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le projet de micro-crèche

Madame le Maire expose que

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la micro-crèche revêt un caractère d'intérêt général pour la population de Montéléger (service à la fois pour le personnel du Domaine du château mais également pour les habitants de la commune, intégration et ouverture de l'EHPAD à la vie sociale du village avec intergénérationnalité favorable tant aux enfants qu'aux personnes âgées, création d'emplois sur la commune),

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la micro-crèche nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme car une partie de l'emprise foncière du projet se situe pour partie en zone N et en EBC (Espaces boisés classés) du PLU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une concertation, car cette procédure de mise en compatibilité fait l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec la résidence médicalisée nécessite, la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-6 du même code, le conseil municipal doit :

- préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- à l'issue de la concertation, en arrêter le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de valider le lancement de cette procédure de mise en compatibilité du PLU puis de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de micro-crèche.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-54 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2015, modifié le 12/06/2017, le 12/07/2017 et le 1/07/2019,

Considérant la nécessité de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet de micro-crèche,

VALIDE LE LANCEMENT de la procédure de mise en compatibilité du PLU pour le projet de micro-crèche,

PRÉCISE comme suit les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure :

- **Permettre le projet de micro-crèche**, qui revêt un caractère d'intérêt général pour la population de Montéleger et les employés de l'EHPAD.

DÉFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de micro-crèche et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante urba@monteleger.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 4 Cours des Platanes, 26760 MONTÉLÉGER.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU ; A l'issue de cette phase d'élaboration, le Conseil Municipal délibérera pour arrêter le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

D2023-16 – Approbation de la modification n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montéleger (procédure simplifiée)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de modification n°4, vise à adapter l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et le règlement de la zone UD1 situé au quartier du Périon et compléter la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

Ce dossier :

- a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale (décision du 4/10/2022) ;
- a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme en août 2022 ;
- a été mis à disposition du public en mairie de MONTÉLÉGER, avec les avis reçus des PPA, accompagné d'un registre du 1/11/2022 au 30/11/2022 ;

Elle donne lecture des observations formulées par les PPA :

Préfet : Invite à compléter le projet de modification simplifiée par l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Rovaltain et à revoir le secteur d'OAP par une augmentation de la densité, ainsi que par la mise en cohérence de la trame boisée entre les différentes pièces.

Conseil départemental : Avis favorable avec remarque : l'accès au site a déjà fait l'objet de nombreux échanges à l'occasion d'un premier permis d'aménager. La commune a finalement intégré l'aménagement de l'accès dans un projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération. Le projet, validé en Commission Voirie Aménagement (COV) du Conseil Départemental du 25 novembre 2021, consiste en la création d'un carrefour giratoire. Ainsi, la rédaction de l'OAP aurait pu être actualisée en mentionnant que la desserte du site s'effectuera au moyen d'un carrefour giratoire défini en concertation avec le Département.

Chambre d'agriculture : Aucune observation.

Chambre des métiers et de l'Artisanat : Avis favorable.

SCOT : Avis favorable assorti d'une remarque : « l'OAP Périon gagnerait à prévoir la végétalisation et le paysagement du projet de bassin de rétention des eaux pluviales prévu dans le projet global ».

VRD : Avis favorable assorti d'une remarque : « pour que l'OAP soit en cohérence avec l'article 12 du règlement qui prévoit la réalisation de stationnement sur l'unité foncière « en dehors des voies ouvertes à la circulation », il convient d'indiquer que la réalisation de stationnement sur la voie principale devra répondre aux seuls besoins des visiteurs, et pas des habitants (p28) ».

VRA : Avis favorable assorti des observations suivantes : « Il serait pertinent que les logements initialement prévus sur le quartier Périon, soient programmés sur une opération au village. Il convient de maintenir au paragraphe des objectifs d'aménagement de l'OAP, l'objectif d'une densité minimum de 16 logements à l'hectare. Pour ce faire, l'orientation visant à privilégier la construction des logements individuels dans une forme groupée, (maisons accolées, en bande, habitat intermédiaire), doit également être maintenue dans les objectifs de programmation de l'OAP ».

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables.

Au cours de la mise à disposition du dossier 11 remarques ont été formulées par le public.

Madame le Maire considère que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition au public justifient que le projet de modification N°4 du PLU subisse des adaptations mineures.

Elle propose donc, pour tenir compte des observations formulées :

- par le département pour préciser l'aménagement retenu pour l'accès
- par le préfet : sur les espaces boisés classés retranscrit sur le schéma de l'OAP
- par VRD concernant le stationnement le long des voiries qui doit correspondre aux besoins des visiteurs seulement
- par le SCOT concernant la végétalisation et le paysagement du projet de bassin de rétention des eaux pluviales
- par les habitants sur la densité à limiter sur le secteur,

que les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - accès à la zone : ajout de la phrase suivante : La sortie existante sur la RD 211 – route de Périon sera aménagée et sécurisée au moyen d'un carrefour giratoire, selon les modalités qui ont été définies en concertation avec le Département,
 - stationnement : retirer la mention des habitants : « aux besoins des seuls visiteurs »,
 - gestion eaux pluviales ; ajout de la phrase suivante : Le bassin devra être végétalisé et une attention particulière devra être portée au paysagement du projet de bassin de rétention des eaux pluviales,
 - schéma pour compléter la trame des espaces protégés qui figurent au règlement graphique,
- la notice explicative, le règlement et le zonage du dossier seront rectifiés pour l'adapter aux modifications exposées ci-dessus.

Le maintien du nombre de 42 logements permettra :

- La préservation du cadre naturel d'exception du site en conservant le plus possible les éléments qui le caractérise (végétation arborée abondante, voirie collant à la topographie et desservant les différentes plateformes). En effet, l'un des principaux atouts du site est incontestablement son cadre naturel remarquable où la végétation omniprésente forme un véritable écrin de verdure. De grands arbres d'essence diverses (pins, chênes, chênes verts, ormes, micocouliers ...) occupent les zones de talus comme les plateformes. Des peupliers, des bouleaux, des érables constituent une frange boisée le long de la route départementale. D'ailleurs le site comprend des arbres classés remarquables grevés d'une servitude et qui doivent être conservés. Sachant aussi que les arbres et arbustes existants et inventoriés (mais non grevés d'une servitude) seront, autant que faire se peut, conservés. Les espaces verts communs devront également être plantés d'arbres et arbustes.

- L'adaptation des futurs aménagements et des constructions à la topographie pour leur bonne intégration paysagère : la parcelle de l'OAP quartier Périon - les Colombes à lotir qui s'étend sur le versant sud du coteau, présente une pente marquée de l'ordre de 18% se divisant en 3 plateformes depuis l'entrée du site et le long de la RD 211 jusqu'à la crête. Chacune de ces plateformes est séparée par un talus boisé. A l'intérieur du site, la circulation des véhicules s'effectuera par l'unique voie actuelle reliant les différentes plateformes. Le choix de maintenir la voie existante en lacet permet de préserver les espaces verts existants et consomme de l'espace commun inadapté à la construction. Les cheminements doux multiples et aisés seront également conservés. Enfin, le front végétal qualitatif au niveau de l'accès avec la création du giratoire (projet validé par le Département) et d'un bassin de rétention (situé en partie basse et plate) fera l'objet d'une cession et sécurisera la connexion à la route départementale.

Il est également à souligner que le projet Périon-Les Colombes ne génère pas de nouveau développement urbain car ce secteur est déjà bâti.

Quant aux logements locatifs sociaux qui ne se réaliseront pas dans l'OAP, ils seront produits en centre bourg afin de permettre aux futurs locataires de bénéficier d'une proximité des différents services tels que l'école, la mairie, l'agence postale, les commerces, les transports collectifs... Il est à noter que déjà deux logements communaux ont été rénovés ou construits : il s'agit de l'appartement jouxtant le complexe sportif et celui au-dessus de la mairie que nous louons à des personnes à faibles revenus. La volonté de la commune sera de les conventionner et il en sera de même pour les futurs logements à réaliser à l'intérieur du vieux village comme celui, en lieu et place, du bâtiment des services techniques qui devrait être reconstruit sur le parking de l'IME les Colombes (voir emplacement réservé au PLU).

Suite au dernier recensement réalisé en 2022 sur la commune, nous avons identifié une vingtaine de logements vacants dont 11 de longue durée sur lesquels nous allons entreprendre des recherches afin d'inviter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Par ailleurs 5 logements vacants dans le centre ancien ont été identifiés, une veille permanente des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) nous permettra, avec l'application du droit de préemption, de compléter notre parc de logement communaux conventionnés, et ainsi continuer la production annuelle de logements locatifs à destination de jeunes couples, de personnes âgées isolées, leur permettant de rester sur la commune.

Valence Romans Agglo a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 le 8 février 2018.

La commune est identifiée comme un pôle périurbain, l'objectif de production PLH affecté à cette catégorie, pour la période 2016/2025 est de 8 logements/an soit 80 logements sur 10 ans, seuil maximum.

Il est à noter, que le PLH comptabilise les constructions neuves par la mise en chantier en date réelle, soit 70 logements qui ont bien été réalisés à ce jour. Les logements prévus dans l'OAP quartier Périon-Les Colombes seront a priori comptabilisés dans le prochain PLH.

De la même manière, l'objectif de densité préconisée par le SCOT est de 17 log/ha, objectif minimum pour la période 2016/2025, puis 20 log/ha de 2026/2042.

La densité prévue par la commune s'inscrit dans un rapport de compatibilité des objectifs du PLH et du SCOT.

Par ailleurs, notre politique de l'habitat et notre volonté de requalification des logements vacants et de réhabilitation des logements du centre ancien vont permettre de renforcer les objectifs fixés sur notre territoire comme notamment l'orientation du SCoT visant à « optimiser le tissu urbain existant pour limiter l'étalement urbain - DOO 2.1.1 ».

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 14/12/2015,

Vu les modifications approuvées le 12/06/2017, le 12/07/2017 et le 1/07/2019. A noter, une modification n°3 lancée en juillet 2020 a été abandonnée,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2022 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification N°4 du PLU,
 Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,
 Vu les remarques émises lors de la mise à disposition au public,
 Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 4/10/2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°4 du PLU,
 Vu le dossier de modification N°4 du PLU,
 Vu les adaptations proposées par Madame le Maire,
 Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé,

APPROUVE la modification N°4 du PLU en intégrant les corrections proposées par Madame le Maire,

DIT que le dossier de « Modification N°4 du PLU » est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MONTÉLÉGER aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

D2023-17 – Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que les dossiers de demande de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 n'ont pas pu être votés dans le cadre du vote de budget du 20 février dernier.

Subventions de fonctionnement attribuées aux associations comme indiqué ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE
Amis de Montéleger	ultérieurement
Anciens combattants	170 €
Association de chasse communale agréée (ACCA)	200 €
Association familiale Beaumont-Montéleger	180 €
Association sportive du collège Marcelle Rivier	300 €
Atelier couture	300 €
Cantavioure	400 €
Comité des Fêtes de Beaumont les Valence	300 €
Club de l'espérance	600 €
Entente Beaumontéleger	900 €
Gymnastique volontaire	900 €
Pétanque du Pétochin	180 €
Prévention routière	180 €
Société mycologique Montéleger Valence Sud	375 €
Sou des écoles	1 400 €
Tennis club	900 €
US Véore XV	2 000 €
La P'tite compagnie de Montéleger	400 €
Internet et moi	250 €

Adopté par 10 voix pour et 9 abstentions (M. J.P. Fontaine ayant pouvoir de Mme V. Champey, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, Mme M. Del Barrio ayant pouvoir de A. Cluzel, Mme A. Blache ayant pouvoir de Mme N. Barnasson et M. B. Mayaud),

D2023-18 – Subvention exceptionnelle Club de l’Espérance de MONTELEGER

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé le 17 mai 2023 par le Club de l’Espérance de MONTELEGER, sollicitant l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 858,50 € suite à l’organisation de la fête des fleurs à MONTELEGER du 1^{er} mai 2023.

Une subvention exceptionnelle de 858,50 € a été accordée.

Adopté par 18 voix pour et 1 abstention (Mme M. Tholomet).

D2023-19 – Modification du temps de travail sur le poste d’adjoint administratif territorial de 24h00 hebdomadaires à 25h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services (changement de l’organigramme, des liens hiérarchiques ou de missions ...) la décision est soumise à l’avis préalable du comité social territorial (CST) près du Centre de Gestion de la Drôme.

En cas d’augmentation du temps de travail supérieur à 10 % sur les postes, une nouvelle création de poste est nécessaire sans avis préalable du CST. En revanche les anciens postes seront à supprimer par décision du conseil municipal soumise également à l’avis préalable du CST.

Madame le Maire précise que pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de modifier le temps de travail sur le poste d’adjoint administratif territorial de 24 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2021-37 du 13 décembre 2021 pour le porter à 25 heures hebdomadaires.

Adopté à l’unanimité.

D2023-20 – Modification du temps de travail sur le poste d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 28h00 à 29h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2023

Adopté à l’unanimité.

D2023-21 – Création d’un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet (23h00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services (changement de l’organigramme, des liens hiérarchiques ou de missions ...) la décision est soumise à l’avis préalable du comité social territorial (CST) près du Centre de Gestion de la Drôme.

En cas d’augmentation du temps de travail supérieur à 10 % sur les postes, une nouvelle création de poste est nécessaire sans avis préalable du CST. En revanche les anciens postes seront à supprimer par décision du conseil municipal soumise également à l’avis préalable du CST.

Madame le Maire précise que compte tenu de l’extension de la cantine scolaire qui va permettre d’accueillir plus d’enfants dans un cadre adapté également aux élèves de la maternelle, la réorganisation du service périscolaire s’impose. Il convient donc de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet de 23 heures hebdomadaires. Le poste d’adjoint technique territorial de 19 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2021-24 du 25 octobre 2021, actuellement occupé par l’agent concerné sera supprimé après avis du CST et délibération du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

D2023-22 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2023

Adopté à l'unanimité.

D2023-23– Adhésion au service de remplacement de personnel auprès du Centre de Gestion de la Drôme

Madame le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour recruter du personnel qualifié sur les postes vacants.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

Il demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

Monsieur Jean Faletto informe les conseillers que les travaux de l'école avancent selon le planning envisagé et que grâce aux subventions, le financement sera inférieur aux prévisions. Bonne nouvelle ! Courant juillet, Il proposera une visite du chantier aux Conseillers.


La séance est levée à 20 h 30.
Affiché le 19 juin 2023.

Le Maire



Marylène Peyrard

La secrétaire de séance



Martine Del Barrio